

actualités

LE BULLETIN D'INFORMATIONS DES CLIENTS-LOCATAIRES DE PARTENORD HABITAT



Marquée par une crise sanitaire inédite, 2020 aura été une année très particulière. Pendant cette période délicate, protéger votre santé et celle de nos collaborateurs, notamment nos équipes sur le terrain, a été et demeure notre priorité absolue. Nous mettons tout en œuvre pour assurer la continuité du service dans les meilleures conditions, même si parfois les circuits peuvent être ralentis. Nous tenons ici à vous remercier pour votre confiance. Continuez à prendre soin de vous et passez de bonnes fêtes de fin d'année.

■ Des aides au logement plus adaptées à votre situation

A compter du 1^{er} janvier 2021, les aides au logement s'adaptent en temps réel à l'évolution de votre situation familiale et/ou financière. Elles seront actualisées automatiquement tous les 3 mois sur la base de vos revenus des 12 derniers mois connus, fournis à la CAF par la direction des impôts. Les informations reprises sur l'avis d'échéance que vous recevrez le 25 janvier 2021 tiendront compte de cette réforme. **Vous ne devez faire aucune démarche sauf si la CAF vous le demande.** En cas de changement du montant de votre APL, et si vous avez des questions, vous devez vous adresser directement à la CAF.

Votre aide au logement	Janvier 2021	Février 2021	Mars 2021	 Votre Caf recalcule	Avril 2021	Mai 2021	Juin 2021
Paiement	5 février	5 mars	5 avril		5 mai	5 juin	5 juillet
Ressources prises en compte	De décembre 2019 à novembre 2020				De mars 2020 à février 2021		
Montant	Même montant de l'aide pendant 3 mois				Même montant de l'aide pendant 3 mois		

En savoir plus sur caf.fr > Les aides au logement évoluent
Dès le 4 janvier, simulez votre APL sur les sites caf.fr et mesdroits sociaux.gouv.fr.

Votre situation change : adoptez le bon réflexe !

Signalez-le immédiatement à votre CAF pour que le montant de votre APL corresponde à votre situation réelle. A défaut, vous risqueriez soit de ne pas percevoir l'intégralité du montant auquel vous avez droit, soit de devoir rembourser un trop-perçu.

Rendez-vous sur caf.fr, dans l'espace Mon Compte, rubrique « Déclarer un changement.

Ce qui change :

- > ce sont vos revenus des 12 derniers mois qui permettent de calculer votre aide au logement, et non plus ceux d'il y a 2 ans.
- > Le montant de votre aide sera actualisé tous les 3 mois. Il ne changera pas sauf si vos revenus ont baissé ou augmenté entre temps ou que votre situation familiale a changé.

Ce qui ne change pas :

- > le mode de calcul, la nature des ressources, les barèmes pris en compte

■ Que fait-on avec 100 € de loyer ?



- 39,60 €** pour construire et réhabiliter
- 25,80 €** pour entretenir les logements et parties communes
- 23,70 €** pour vous apporter un service de qualité
- 10,90 €** pour les impôts et assurances

Une hausse de loyer de 0,66% sera appliquée au 1^{er} janvier 2021 à l'ensemble des logements à l'exception de ceux livrés en neuf ou en réhabilitation au 2^{ème} semestre 2020. Elle correspond à l'inflation constatée en 2020 de l'indice de référence des loyers utilisé pour le calcul de l'APL. Elle représentera en moyenne de 1,20 € à 3,30 € par mois selon la typologie de votre logement.

■ Respectons notre lieu de vie

Déchets/encombrants

Pour votre service, les personnels de proximité ainsi que les sociétés de nettoyage assurent la gestion des entrées et sorties des containers des ordures ménagères et le nettoyage d'hygiène des parties communes. Il est également de la responsabilité de chacun de respecter son lieu de vie.



Par mesure d'hygiène et pour votre santé, pour votre sécurité et éviter le risque d'incendie, par respect pour vos voisins et le personnel de proximité.

>> **Vos sacs poubelles** doivent être bien fermés et déposés dans les containers prévus à cet effet pour éviter insectes et rongeurs.

>> **Les encombrants** doivent être stockés dans votre logement et emmenés par vos soins à la déchetterie.

■ Assurance

A la date anniversaire de votre contrat d'assurance, pensez à nous renvoyer votre nouvelle attestation en la déposant dans la boîte aux lettres de votre agence ou par mail partenordhabitat@partenordhabitat.fr

A défaut, Partenord Habitat adhère pour vous à un contrat groupe pour une mensualité de 3,19 €. Celui-ci ne vous assure que pour les murs et si vous étiez responsable d'un incendie, d'une explosion ou d'un dégât des eaux. Vos biens personnels ne sont pas couverts.

■ Protection des données personnelles

Partenord Habitat s'engage à collecter et traiter vos données personnelles conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi « Informatique et Libertés ».

En savoir plus sur www.partenordhabitat.fr

■ Enquête obligatoire SLS

Il est encore temps de répondre !

Si vous ne bénéficiez pas de l'APL, vous avez reçu, début novembre, une enquête sur votre situation familiale et vos ressources. Ces informations servent de base au calcul du Supplément de loyer solidarité (SLS) pour les locataires concernés. La loi rend la réponse à cette enquête obligatoire. En cas de non-réponse, elle nous oblige à appliquer le supplément de loyer maximum pouvant aller jusqu'à 1 800 € par mois ainsi qu'une pénalité pour frais de dossier de 25 €, frais qui ne sont pas remboursables. **Ce montant et cette pénalité seront appliqués sur votre avis d'échéance de janvier 2021.**

>> **Vous n'avez pas renvoyé votre enquête ?** Rendez-vous, avant le 7 janvier, sur <https://enquete-partenordhabitat.cba.fr> ou renvoyez l'enquête accompagnée de votre avis d'imposition 2020 ou de l'ASDIR (en cas de non-imposition) à l'adresse suivante PARTENORD HABITAT ENQUETE SLS 2021 - TSA 91006 - 59861 LILLE CEDEX 9.

■ Paiement du loyer et des charges en espèces

A partir du 1^{er} janvier 2021, si vous réglez votre loyer en espèces dans un bureau de poste, la Banque Postale vous facturera au guichet 8€* par paiement.

Pourquoi payer 96 €** par an en plus ?

- >> Optez pour le prélèvement automatique, c'est gratuit !
Rendez-vous dès maintenant dans votre espace locataire sur www.partenordhabitat.fr pour faire votre demande de prélèvement automatique.

* Nouveau montant au 01/01/2021

** 8€ sur 12 mois

Logement social : droits, démarches, conseils

Découvrez le nouveau site internet Hlm-info.fr

Créé par l'Union sociale pour l'habitat, ce nouveau site rassemble les éléments d'information sur les démarches, les droits et le fonctionnement du logement social à destination du grand public, demandeurs ou locataires d'un logement social.

QUAND ON VEUT EN SAVOIR PLUS SUR LE LOGEMENT SOCIAL, IL FAUT AVOIR LA BONNE ADRESSE.

HLM-INFO.FR
LA BONNE ADRESSE

A la recherche d'un bien à acheter ?
Rendez-vous sur www.partenordhabitat.fr



Pour nous contacter :
- du lundi au vendredi, de 8 h à 19 h au

09 69 39 59 59 Service gratuit + prix appel

- Pour les cas d'urgence (fuite de gaz, dégât des eaux...) : de 19 h à 8 h, les week-ends et jours fériés, composez également ce numéro

- 24h/24 sur www.partenordhabitat.fr/Locataire/Faire une demande